

CERINNOV GROUP

Société Anonyme au capital de 899.283,80 euros

Siège social : 2 rue Columbia – 87000 Limoges

419 772 181 R.C.S. Limoges

(la "**Société**")

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 11 JUIN 2021

Mmes et MM. les actionnaires de la société **CERINNOV GROUP** sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte annuelle le **vendredi 11 juin 2021 à 11 heures** à huis-clos, dans les locaux de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Avertissement

Compte tenu du prolongement de l'état d'urgence sanitaire et au regard des mesures administratives prises dans le cadre de la pandémie de COVID-19, cette Assemblée générale se tiendra au siège social de la Société, à huis-clos hors la présence physique des actionnaires.

Cette décision intervient conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 portant prorogation de la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, et de l'article 1^{er} du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 modifié relatif au fonctionnement des instances des institutions de prévoyance et au fonds paritaire de garantie prévu à l'article L. 931-35 du code de la sécurité sociale.

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à participer à cette Assemblée générale par les moyens de vote à distance mis à leur disposition (par correspondance ou par internet) ou à donner pouvoir au Président.

Par ailleurs, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société : www.cerinnov-group.com, qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette assemblée générale, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux ou de leur levée, qui le cas échéant permettraient de tenir l'assemblée générale en présence des actionnaires.

L'assemblée générale aura pour effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; approbation des charges non déductibles ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement de Monsieur Arnaud HORY en qualité de membre du Conseil d'administration;
6. Renouvellement de Monsieur Olivier VANDERMARCO en qualité de membre du Conseil d'administration ;
7. Renouvellement de Monsieur Franck DUFOUR en qualité de membre du Conseil d'administration ;
8. Renouvellement de Monsieur Vincent STEMPFER en qualité de membre du Conseil d'administration ;
9. Quitus aux administrateurs ;
10. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

A titre extraordinaire :

11. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
13. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salariés et des mandataires sociaux ;

16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
17. Pouvoirs pour formalités.

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, soit un résultat net (part du groupe) de l'exercice déficitaire qui s'élève à (4.219k) euros.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – approbation des charges non déductibles

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître un résultat déficitaire de (2.569.181) euros ;

prend acte de ce qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 20.203 euros ainsi que l'impôt correspondant.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à (2.569.181) euros comme suit :

- affecter (740.967) euros au poste "Autres réserves";
- constater qu'après affectation, le poste " Autres réserves " serait porté à 0 euro ; et
- affecter la totalité du solde au poste "Report à nouveau", soit (1.828.214) euros ;
- constater qu'après affectation, le poste "Report à nouveau" passerait de (99.656) euros à (1 927 870) euros.

prend acte, conformément aux dispositions légales, de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois (3) derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions du rapport spécial du Commissaire aux comptes et les conventions qui y sont visées.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement de Monsieur Arnaud HORY en qualité de membre du Conseil d'administration

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Arnaud HORY en qualité d'administrateurs et pour une durée de six (6) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement de Monsieur Olivier VANDERMARCQ en qualité de membre du Conseil d'administration

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Olivier VANDERMARCQ en qualité d'administrateurs et pour une durée de six (6) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement de Monsieur Franck DUFOUR en qualité de membre du Conseil d'administration

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Franck DUFOUR en qualité d'administrateurs et pour une durée de six (6) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement de Monsieur Vincent STEMPFER en qualité de membre du Conseil d'administration

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Vincent STEMPFER en qualité d'administrateurs et pour une durée de six (6) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, en conséquence des résolutions qui précèdent,

donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice ;

donne décharge au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014,

autorise le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) de son capital social, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite

correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions ;

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou opérationnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique admise ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans, le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à trente-cinq euros (35 €) étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué, dans la limite d'un plafond d'un million d'euros (1.000.000 €) ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions ;
- Déterminer les conditions et modalités du programme de rachat d'actions dont notamment le prix des actions achetées ;
- Etablir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat d'actions ;
- Passer tout ordre en bourse ;
- Conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- Effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout organisme, remplir toutes autres formalités ; et

- D'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente résolution.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite Assemblée Générale. Elle se substitue à toute autorisation antérieurement consentie ayant le même objet.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

autorise le Conseil d'administration pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale :

- annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite, par périodes de 24 mois, de dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il pourrait être ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- modifier en conséquence les statuts sociaux et à accomplir toutes les formalités consécutives nécessaires.

DOUZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

décide de déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions du Code du commerce et notamment son article L.225-136, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, l'émission, par une ou plusieurs offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à (i) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers (ii) des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour leur compte propre, au sens du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution au profit de ces personnes ;

décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, (i) sera limité à 20% du capital par an (ii) ne pourra excéder quatre cent trente mille euros (430.000 €),

décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €),

décide le Conseil aura compétence pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital

décide que le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% ;

décide que prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera également déterminé par référence aux éléments visés ci-dessus ;

prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation consentie antérieurement ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes :

décide de déléguer au Conseil d'administration, sa compétence afin de de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France ou à l'étranger, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre cent trente mille euros (430.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,

décide que le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,

décide que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de bénéficiaires souscrivant pour un montant minimum de cent mille euros (100.000 €) à des actions ou valeurs mobilières à émettre et appartenant aux catégories suivantes :des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant ou ayant investi au cours des cinq (5) dernières années dans le secteur des équipements et solutions pour les industries céramique et verre ;

- des sociétés membres d'un groupe industriel de droit français ou étranger ayant une activité (i) similaire à celle de la Société ou (ii) complémentaire à celle de la Société dans les domaines des équipements et solutions pour l'industrie de la chimie et de la métallurgie ;

décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour fixer la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

décide que pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après, sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-II et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30 %), après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;

décide que pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;

décide que la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus ;

décide que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues dans les limites prévues par la réglementation ;
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire ;

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et se substituerait à toute délégation consentie antérieurement ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du

droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;

prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salariés et des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 du code de commerce :

autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence) au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après.

décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'attribution gratuite d'actions en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du capital, auquel pourra se rajouter des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'administration et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'administration étant entendu que l'attribution des actions à leur bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévus à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataire sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements susvisés et le nombre des actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,

notamment les conditions de performance ou la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement des droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte-tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfiques par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente délégation emportera au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatives des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par les articles L.225-197-4 dudit Code.

décide que cette délégation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des

Commissaires aux Comptes, et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce,

décide de déléguer au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à l'effet de procéder à l'émission, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des bons de souscription d'actions (ci-après, les "**BSA**") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, étant précisé que chaque BSA pourra donner droit à souscrire à une (1) action ordinaire d'une valeur nominale de vingt centimes d'euro (0,20€),

décide que le prix d'émission des BSA sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et dans les conditions prévues ci-après,

décide que le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre en application de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé cependant que le prix de souscription d'une action, majoré du prix de souscription d'un BSA, ne pourra être inférieur (i) à un montant correspondant au moins à la moyenne pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché *Euronext Growth Paris* précédant l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) au prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,

décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 5% du capital social ; étant précisé que sera pris en compte le montant nominal du capital social au moment de l'attribution des BSA,
- (ii) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de BSA,

constate que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de BSA, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des BSA,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder à l'émission des BSA et fixer l'ensemble des conditions et modalités de leur émission et notamment :

- (i) d'arrêter la liste des bénéficiaires des BSA et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- (ii) décider l'augmentation de capital et déterminer les BSA à émettre selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence et, notamment, le prix d'émission des BSA,
- (iii) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence,
- (iv) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des BSA à créer ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- (v) déterminer le mode de libération des BSA et des actions à souscrire en numéraire en exercice des BSA,
- (vi) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- (vii) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- (viii) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
- (ix) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA,
- (x) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- (xi) subdéléguer au Président l'ensemble des conditions et modalités de leur émission susvisées ;
- (xii) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où il viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes

suivantes : tout salarié de la Société et/ou ses filiales justifiant d'un contrat de travail, tout mandataire social de la Société et/ou ses filiales ainsi que tout membre du Conseil d'administration de la Société.

DIX-SEPTIEME

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

* * *

Il est rappelé que dans le contexte du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont aménagées.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

A. Modalités de participation à l'assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 9 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, (J-2) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- de la procuration de vote ;
- du formulaire de vote à distance ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B. Modalités de vote à l'assemblée générale

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 portant prorogation de la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, du décret n°

2020-418 du 10 avril 2020 modifié portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, et de l'article 1^{er} du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 modifié relatif au fonctionnement des instances des institutions de prévoyance et au fonds paritaire de garantie prévu à l'article L. 931-35 du code de la sécurité sociale, l'assemblée générale mixte de la société du 11 juin 2021, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra hors la présence physique des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister physiquement à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 22-10-40 du Code de commerce ;
- Voter par correspondance.

Les actionnaires désirant donner pouvoir au Président ou voter par correspondance devront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration disponible sur le site internet de la société (www.cerinnov-group.com) ou par demande à Caceis, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : Caceis, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale, au plus tard le 8 juin 2021.

Les mandats avec indication de mandataire devront être réceptionnés au plus tard le 4^{ème} jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 7 juin 2021. La notification de la révocation d'un mandataire devra, pour être prise en compte, être réceptionnée dans le même délai. Les instructions de vote, sous la forme d'un vote par correspondance, du mandataire pour l'exercice des mandats dont il dispose sont soumises au même délai de réception.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais

compatibles avec la réglementation applicable. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

C. Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : investisseurs@cerinnov.com (en précisant en objet " AG 11 JUIN 2021 "), au plus tard avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Documents d'information

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale pourront être consultés au plus tard à compter du 27 mai 2021 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.cerinnov-group.com.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : investisseurs@cerinnov.com. Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée et prorogée. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes

Le Conseil d'administration.

CERINNOV GROUP

Société Anonyme au capital de 899.283,80 euros

Siège social : 2 rue Columbia – 87000 Limoges

419 772 181 R.C.S. Limoges

(la "Société")

**RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2021**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES

Comptes Sociaux de la Société	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2020
COMPTE DE RESULTAT		
Produits d'exploitation	2.685.387 €	865.823 €
Charges d'exploitation	3.272.106 €	2.178.535 €
Résultat d'exploitation	(586.719) €	(1.312.712) €
Résultat financier	(221.807) €	(1.251.031) €
Résultat exceptionnel	(51.476) €	(31.108) €
Impôts sur les bénéfices et participation	(186.699) €	(25.670) €
Résultat net	(673.303) €	(2.569.181) €
BILAN		
Actif immobilisé	9.555.772 €	9.264.386 €
Actif circulant	10.059.020 €	6.764.338 €
Dont trésorerie	1.814.919 €	1.316.319 €
Total de l'actif	19.614.792 €	16.028.724 €
Capitaux propres	12.964.262 €	10.377.875 €
Provisions pour risques et charges	163.883 €	160.702 €
Emprunts et dettes	5.911.536 €	4.948.036 €
Total du passif	19.614.792 €	16.028.724 €

2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

- **Crédit impôt recherche**

Pour la clôture au 31 décembre 2020, la Société a déposé une déclaration de crédit d'impôt recherche au titre de l'année civile 2020. Il ressort un crédit d'impôt recherche de 26 K€.

- **Licenciement collectif**

Afin de faire face à la baisse d'activité, Cerinnov Group a été contraint de mettre en œuvre un plan de licenciement économique collectif au sein de sa filiale française Cerinnov SAS.

Ce plan a été soumis à l'avis des représentants du personnel qui ont émis un avis consultatif défavorable, sans remettre en question la procédure en cours, et transmis à la DIRECCTE pour information.

Sur les 40 collaborateurs que comptait Cerinnov SAS au 31 août 2020, 13 salariés étaient concernés.

Un dispositif d'accompagnement sous la forme d'un Contrat de Sécurisation Professionnel (CSP) a été proposé aux salariés licenciés, conformément à la réglementation en vigueur.

Les départs liés à la mise en œuvre du plan sont répartis sur 2020 (à hauteur de 10 salariés ayant accepté le CSP) et 2021 (à hauteur de 3 salariés ayant choisi de réaliser leur préavis).

- **Structure du groupe**

La filiale anglaise a été définitivement liquidée en septembre 2020.

- **Mise en place en décembre 2020 d'un contrat d'émission d'un maximum de 800 Bons d'Emission d'Obligations Remboursables en Actions nouvelles (BEORA) pouvant être tiré à hauteur de 2 millions d'€ maximum (sous certaines conditions), composé de 10 tranches de 200K€. Ce financement est utilisé à hauteur de 200Ke pour le moment**

- Emission de 800 bons donnant droit à la souscription, au maximum de 800 ORA par un investisseur (IRIS), d'une valeur nominale de 2.500€ chacune, soit un financement maximal de 2M€ ;
- Les bons sont exerçables, à l'initiative de CERINNOV Group, par tranches de 80 ORA pendant une période de 12 mois (soit 200K€ par tranche) sous réserve de l'absence de cas de défaut ;
- Une première tranche a été exercée dès décembre 2020 et 80 ORA ont été émises ;
- Les ORA d'une maturité de 12 mois ne portent pas intérêt ; elles sont remboursables en actions nouvelles sur la base d'un prix par actions égal à 95% du plus bas cours moyen pondéré pendant une période de 20 jours de bourse précédant la date de remboursement ;

- Le porteur d'ORA peut demander le remboursement des ORA à tout moment ; la Société sera alors tenue d'émettre de nouvelles actions ; en cas d'impossibilité, CERINNOV Group sera tenue de rembourser en numéraire à l'échéance de l'emprunt obligataire.
- Le porteur d'ORA dispose d'un prêt de 200.000 actions de la Société afin de procéder à la vente des actions sur le marché avant toute demande de remboursement des ORA.

3. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2021

- **Liquidation Filiales**

La liquidation de la filiale allemande est toujours en cours (procédure sur 12 mois).

- **Remboursement des ORA**

L'investisseur (IRIS) a émis plusieurs notices de remboursement des ORAs en date à compter du 7 janvier 2021 jusqu'au 12 mars 2021.

Le remboursement intégral des 80 ORA a par conséquent été effectué conformément aux termes du Contrat d'Emission susvisé, donnant droit à 144.231 actions nouvelles ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune émise au prix de 1,387 euro, soit un montant d'augmentation de capital d'une valeur nominale de 28.846,20 euros et assorti du versement d'une prime d'émission de 171.153,80 euros.

En date du 12 mars 2021, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée d'un montant nominal de 28.846,20 euros, pour le porter de huit cent soixante-dix mille quatre cent trente-sept euros et soixante centimes (870.437,60 €) à la somme de huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois et quatre-vingts centimes (899.283,80 euros), par l'émission de 144.231 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro.

4. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société entend poursuivre le développement de ses activités en France et à l'étranger et continuer à améliorer les résultats au cours du prochain exercice social.

5. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE – UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Les comptes clos au 31 décembre 2020 ont été arrêtés selon les principes de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

- **Incidence de la pandémie Covid-19**

Dans un contexte extrêmement pénalisant notamment pour les relations commerciales avec l'étranger, le Groupe dispose d'une visibilité toujours réduite sur l'évolution de ses activités à court et moyen terme.

Face à cette situation, Cerinnov Group a très rapidement engagé au cours du 1er semestre des mesures de réduction de ses charges et de maîtrise de sa consommation de trésorerie.

La Société a ainsi décidé de la fermeture de son unité d'assemblage nord-américaine à compter d'avril 2020 se traduisant par une réduction immédiate de ses frais généraux et de ses dépenses de personnel, représentant une économie en année pleine d'environ 200K€ (150K€ attendus au titre de l'exercice en cours dont 50K€ sur le 1er semestre). Le Groupe conservera toutefois une présence commerciale aux Etats-Unis, pays stratégique pour ses activités.

D'autres mesures ont également été prises afin d'adapter la structure de coûts au périmètre d'activité actuel dont notamment le non-remplacement des départs volontaires et la renégociation ou résiliation de certains contrats. Par ailleurs et afin de soutenir les filiales d'exploitation dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la Société a accordé une année de franchise de management fees à l'ensemble de ses filiales.

Parallèlement, pour défendre sa trésorerie dans ce contexte de forte baisse de l'activité, le Groupe a bénéficié sur la période :

- des mesures d'aide gouvernementales liées au chômage partiel et au report de versement de ses charges sociales et fiscales à compter du mois de mars ;
- d'une suspension de ses échéances de prêts pour une période de 6 mois, négociée avec l'ensemble de ses partenaires bancaires ;
- de la mise en place, en avril, avec son pool bancaire, d'un emprunt de couverture (PGE) d'un montant de 3,6 M€, garanti à hauteur de 90% par Bpifrance, et amortissable si nécessaire sur une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Compte tenu de ces éléments, le Groupe disposait de disponibilités nettes de 2.9M€ à fin décembre 2020 contre 1,2M€ à fin décembre 2019.

Dans ces conditions, l'entité n'a pas connaissance d'incertitude visant à remettre en cause la poursuite de son activité. Les comptes ont donc été établis selon le principe de la continuité d'exploitation.

6. ACTIVITE DE LA SOCIETE

6.1. Exposé de l'activité sur l'exercice 2020

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net de 487.496 euros contre 1.871.698 euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat de l'exercice se traduit par un résultat déficitaire de (2.569.181) euros contre un résultat déficitaire de (673.303) euros au titre de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires en France et à l'exportation se décompose comme suit :

- Vente de marchandises : 466.119 euros dont 420.675 euros en France et 45.444 euros à l'étranger ; et
- Production vendue de services : 21.378 euros en France.

Le chiffre d'affaires réalisé en France s'élève à 442.052 euros, et les exportations s'élèvent à 45.444 euros.

6.2. Analyse du bilan

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

a. A l'actif

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette à 9.264.386 euros contre 9.555.772 euros au titre de l'exercice précédent.

L'actif circulant représente une valeur nette de 6.764.338 euros contre 10.059.020 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 27.382 euros contre 32.074 euros au titre de l'exercice précédent.

b. Au passif

Les capitaux propres qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 10.377.875 euros contre 12.964.262 euros au titre de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques et charges ressortent à 160.702 euros réparties comme suit :

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	24.761 €	-	-	-	24.761 €
Provisions pour pensions et obligations similaires	78.786 €	-	12.464 €	-	66.322 €
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Provisions pour grosses réparations	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	60.336 €	9.283 €	-	-	69.619 €
TOTAL	163.883 €	9.283 €	12.464 €	-	160.702 €

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 4.748.036 euros contre 5.911.536 euros au titre de l'exercice précédent et comprennent notamment (montant brut) :

Emprunts et dettes après établissement des crédits	3.361.171 €
Dettes fournisseurs	438.111 €
Dettes fiscales et sociales	101.252 €
Groupes et associés	439.927 €
Autres dettes	397.184 €
Produits constatés d'avance	10.392 €
TOTAL	4.748.036 €

6.3. Analyse du compte de résultat

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 487.496 euros contre 1.871.698 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2.178.535 euros contre 3.272.106 euros au titre de l'exercice précédent, incluant les autres achats et charges externes s'élevant à 1.047.568 euros contre 1.441.486 euros au titre de l'exercice précédent, les achats de marchandises et droits de douanes s'élevant à 44.517 euros contre 34.822 euros au titre de l'exercice précédent, les dotations d'exploitation pour un montant de 194.476 euros contre 358.198 euros au titre de l'exercice précédent.

Les frais de personnel, y compris les charges sociales, totalisent 815.851 euros contre 1.314.208 euros au titre de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à un total de 865.823 euros contre 2.685.387 euros au titre de l'exercice précédent, incluant la production immobilisée s'élevant à 209.357 euros contre 586.789 euros au titre de l'exercice précédent, les subventions d'exploitation s'élevant à 130.290 euros contre 196.098 euros au titre de l'exercice précédent, ainsi que les reprises sur amortissement provisions et transferts de charges s'élevant à 38.671 euros contre 30.788 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à -1.312.712 euros contre -586.719 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à (1.251.031) euros contre un résultat financier déficitaire de (221.807) euros au titre de l'exercice précédent, et comprenant des produits financiers à hauteur de 74.121 euros

contre 371.529 euros au titre de l'exercice précédent, et des charges financières à hauteur de 1.325.151 euros contre 593.336 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est déficitaire et ressort à (31.108) euros contre un résultat exceptionnel également déficitaire de (51.476) euros au titre de l'exercice précédent.

Quant à l'impôt sur les sociétés, il est déficitaire de (25.670) euros contre un impôt déficitaire de (186.699) euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi un résultat déficitaire de (2.569.181) euros.

7. ACTIVITE DU GROUPE – COMPTES CONSOLIDES

7.1. Périmètre de consolidation

Le Groupe est spécialisé dans le développement de solutions innovantes pour la fabrication d'équipements de production. Fort de nombreux brevets mondiaux et acteur du Pôle Européen de la Céramique, le Groupe se place comme un acteur majeur dans son secteur.

Les comptes consolidés du Groupe regroupent les comptes de la société mère et des filiales dans lesquelles la société mère exerce directement un contrôle exclusif ou une influence notable.

Les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont les suivantes (cf. 8. *filiales et participations*) :

Nom	Taux de contrôle
Cerinnov Group SA	Mère
Cerinnov SAS	100%
Cerinnov INC	90%
Wistra Cerinnov GMBH	100%
Ceramifor LDA	100%
Isostock LDA	100%
Cristallerie de Saint Paul SAS	100%

La filiale anglaise CERINOV LTD a été sortie du périmètre suite à sa liquidation en septembre 2020.

7.2. Activité du Groupe

Le total de l'actif et du passif consolidés de l'exercice s'élève à 20.721k euros contre 25.630k euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres de l'exercice s'élève à 4.993k euros contre 9.220k euros au titre de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires du Groupe, au titre de l'exercice 2020, s'inscrit, en baisse de 48,6% pour s'élever à 7.305k euros, contre 14.207k euros en 2019.

Le résultat d'exploitation de l'exercice est déficitaire et s'élève à 3.377k euros contre un résultat déficitaire de 1.632k euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice est déficitaire et s'élève à 169k euros contre un résultat déficitaire de 160k euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant des sociétés intégrées de l'exercice est déficitaire et s'élève à 3.546k euros contre un résultat déficitaire de 1.792k euros.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est déficitaire et s'élève à 433k euros contre un résultat bénéficiaire de 105k euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net des sociétés intégrées de l'exercice est déficitaire et s'élève à 3.843k euros contre un résultat déficitaire de 1.919k euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net de l'ensemble consolidé de l'exercice est déficitaire et s'élève à 4.219k euros contre un résultat déficitaire de 2.295k euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net (part du groupe) de l'exercice est déficitaire et s'élève à 4.219k euros contre un résultat déficitaire de 2.281k euros au titre de l'exercice précédent.

7.3. Evènements importants intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- Incidence de la pandémie Covid-19

Cf. point 2 ci-dessous.

8. FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

A la clôture de l'exercice, la Société détient les filiales et participations suivantes :

La Société détient 100% de la société **Cerinnov LDA**, société de droit portugais au capital de 450.000 euros, dont le siège social est sis R. Paulo VI nº 2490, 2415-614 Leiria, Portugal, laquelle a clos son exercice avec un résultat déficitaire de (1.222.696) euros.

La Société détient 100% de la société **Isostock LDA**, société de droit portugais au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis R. Paulo VI n° 2490, 2415-614 Leiria, Portugal, laquelle a clos son exercice avec un résultat déficitaire de (1.355 euros).

La Société détient 100% de la société **Cerinnov SAS**, société par actions simplifiée au capital de 700.000 euros, dont le siège social est sis 2, rue Columbia - 87000 - Limoges, dont le numéro unique d'identification est 395 045 305 RCS Limoges, laquelle a clos son exercice avec un résultat déficitaire de (28.274 euros).

La Société détient 90% de la société **Cerinnov INC**, société de droit de l'état du Colorado, au capital de 100 dollars dont le siège social est sis 720 Corporate Circle, suite N-O, Golden, CO 80401 (USA), laquelle a clos son exercice avec un résultat déficitaire de (73.995 euros).

La Société détient 100% de la société **Wistra Cerinnov GMBH**, société de droit allemand, au capital de 25.000 euros dont le siège social est sis Wilhelm-Mauser- Str. 41-43, Köln 50827 (Allemagne), laquelle a clos son exercice avec un résultat déficitaire de (714 euros). Cette société est en cours de liquidation.

La Société détient 100% de la société **Cristallerie de Saint Paul SAS**, société par actions simplifiée au capital de 170.000 euros dont le siège social est sis Le Pont de Saint Paul de Ribes – 87920 Condat-sur-Vienne, dont le numéro unique d'identification est 314 898 880 RCS Limoges, laquelle a clos son exercice avec un résultat déficitaire de (8.409 euros).

9. ACTIONNARIAT DES SALARIES – INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

9.1. Actions d'auto contrôle

La Société détient 6.444 actions d'auto-contrôle au titre du contrat de liquidité pour une valorisation de 12.694.68 euros au 31/12/2020.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société CERINNOV GROUP à PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

6 444 titres CERINNOV GROUP,

13 340.49 euros.

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre (à la date d'entrée en vigueur du contrat conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 – position au 31/12/2018), les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

11.229 titres CERINNOV GROUP,

38.085,62 euros.

9.2. Effectif salarié de la Société

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2020 s'élève en moyenne à 91 personnes.

EFFECTIF PAR CATEGORIE	31-déc.-20	31-déc.-19
Cadres.....	40	56
Agents de maîtrise et techniciens.....	25	36
Employés.....	9	21
Ouvriers.....	17	23
Total effectif.....	91	136
Charges de personnel.....	(4 659)	(6 695)

L'effectif de la Société au 31 décembre 2020 s'élève à 12 personnes pouvant être réparties comme suit :

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	31-déc.-20	31-déc.-19
Cadres.....	10	14
Agents de maîtrise et techniciens.....		1
Employés.....	2	3
Ouvriers.....		
Total Effectif.....	12	18

Trois salariés du Groupe détiennent des parts de Cerinnov Group au nominatif pour un total de 49 463 actions ordinaires.

10. ATTRIBUTION DE LA DIRECTION GENERALE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration et la Direction Générale sont composés de la manière suivante :

Personnes concernées	Fonctions	Date de nomination / renouvellement
<i>Monsieur Arnaud HORY</i>	Président Directeur Général	Prochaine AGM 11 juin 2021
<i>Monsieur Olivier VANDERMARCO</i>	Administrateur	Prochaine AGM 11 juin 2021
<i>Monsieur Franck DUFOUR</i>	Directeur Général Délégué et administrateur	Prochaine AGM 11 juin 2021
<i>Monsieur Vincent STEMPFER</i>	Directeur Général Délégué et administrateur	Prochaine AGM 11 juin 2021

L'ensemble des mandats des administrateurs seront renouvelés lors de la prochaine AG pour une durée de 6 années.

Madame Céline HORY, Administrateur et Directeur Général Délégué, a démissionné de ses fonctions à compter du 1^{er} juin 2020.

Monsieur Rémi NOGUERA, Administrateur et Directeur Général Délégué, a démissionné de ses fonctions à compter du 31 mars 2020.

11. LISTE DES MANDATS SOCIAUX

Nous vous dressons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social au cours de l'exercice écoulé et dont nous avons pu à ce jour avoir connaissance.

Personne concernée	Société	Fonctions
Arnaud HORY	Cerinnov Group	Président Directeur Général, Administrateur
	Cerinnov	Président
	Cristallerie de Saint Paul	Président
	SCI Immo Ester	Co-gérant
	ENSIL-ENSCI	Président du Conseil d'école
	ADI Nouvelle Aquitaine	Administrateur
Céline HORY	Cerinnov Group	Directeur Général Délégué, Administrateur
	SCI Immo Ester	Co-gérant
Olivier VANDERMARCO	Cerinnov Group	Administrateur
	SCR Limousin Participations	Président
	Sofimac Partners	Administrateur
Rémi NOGUERA	Cerinnov Group	Directeur Général Délégué, Administrateur
	Cerinnov	Directeur Général
	CRAFT	Vice-Président
	Espace Porcelaine	Vice-Président
Franck DUFOUR	Cristallerie de Saint Paul	Directeur Général, Administrateur
	SCR Limousin Participations	Directeur
	CRAFT	Président
	France Chimie Nouvelle Aquitaine	Administrateur
Vincent STEMPFER	CERINNOV INC	Gérant

Nous vous invitons à prendre connaissance du paragraphe ci-dessus intitulé *Attribution de la direction générale – Composition du CA* pour plus de renseignements concernant la direction de la Société.

12. REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – REGLES APPLICABLE A LA MODIFICATION DES STATUTS

En application de l'article L. 225-37-5 7° du Code de commerce nous vous rappelons que les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales qui doivent alors désigner un représentant révocable comme un administrateur personne physique. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Nous vous rappelons également que l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

13. CONDITION DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont régies par les articles 17 et 18 des statuts de la Société.

14. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que la participation des actionnaires aux assemblées est régie par les articles 24 à 28 des statuts de la Société.

15. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La Société s'assure de la bonne exécution des mesures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour chaque entité du groupe consolidé, la Société favorise un contrôle des risques à chaque étape de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière.

16. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement correspondent notamment :

- ANVAR METAL : 306 000 € activé le 28 février 2003 amorti sur 5 ans est totalement amorti au 31 décembre 2007.
- CERAGRAD : 299 828 € activé le 1^{er} janvier 2019 amorti sur 5 ans
- SUPPORTAGE HT : 435 540 € activé le 1^{er} janvier 2020 amorti sur 9 ans

Les immobilisations incorporelles liées aux frais de recherche et développement en cours correspondent notamment :

- Au projet CER e FACTORY pour 393 K€. Ce projet a débuté en 2017 et a pour objet la fabrication additive et l'impression 3D. La Société bénéficie d'une aide de la BPI pour 281 K€, du FEDER pour 90 K€ et du Conseil Régional pour 67K€. Le financement global pour ce projet est de 438 K€.

Au projet PUNCHI pour 224 K€. Ce projet a débuté en 2018 et a pour objet la fabrication d'un équipement contenant la brique technologique implémentable sur les machines de décolletage. Ces projets ont de sérieuses chances de réussite commerciale, ils n'ont fait l'objet d'aucun constat d'échec avec les partenaires industriels et ils seront amortis dès la première commercialisation de produits finis incluant ces technologies.

17. PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Les mesures sanitaires appliquées dans de nombreux pays contraignent, aujourd'hui encore et sur une durée non déterminable, la circulation des équipes et du matériel.

Faute de visibilité pour les clients, nombreux projets restent par ailleurs à l'état de discussion depuis la fin de l'année 2019.

Les prévisions établies par les équipes de la Société se veulent prudentes et s'appuient sur des commandes signées et considérées comme fortement probables par le Management (certaines affaires significatives étant très avancées en termes de négociation).

18. PRESENTATION DES COMPTES

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

19. RESULTAT - AFFECTATION

La Société a réalisé lors de cet exercice un résultat déficitaire de (2.569.181) euros, il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice comme suit :

- affecter (740.967) euros au poste "Autres réserves";
- constater qu'après affectation, le poste " Autres réserves " serait porté à 0 euro ; et
- affecter la totalité du solde au poste "Report à nouveau", soit (1.828.214) euros ;
- constater qu'après affectation, le poste "Report à nouveau" passerait de (99.656) euros à (1 927 870) euros.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat déficitaire de (2.569.181) euros.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

20. DEPENSES SOMPTUAIRES

Nous vous proposons de bien vouloir approuver le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code, soit 20.203 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

21. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint (Annexe 1), conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

22. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous précisons qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Nous vous rappelons que plusieurs conventions, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ont été conclues et autorisées antérieurement par le Conseil d'administration et se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020, à savoir :

- Convention de bail commercial des locaux sis 2 rue Columbia – 87000 Limoges, conclue entre la société immo Ester (RCS Limoges 528 029 135), bailleur et la Société, preneur, autorisée par le Conseil d'administration en juin 2014, le montant du loyer annuel enregistré en charge s'élève à 207.000 euros et la refacturation de la taxe foncière s'élève à 51.714 euros ;
- Convention de sous-location des locaux sis 2 rue Columbia – 87000 Limoges, conclue entre la société Cerinnov (RCS Limoges 395 045 305), sous-locataires et la Société Cerinnov Group, locataire principal après accord du propriétaire la société Immo Ester (RCS Limoges 528 029 135), autorisée par le Conseil d'administration en juin 2014, le montant du loyer annuel enregistré en charge s'élève à 185.029 euros et la refacturation de la taxe foncière s'élève à 42.023 euros ;

- Fixation de la rémunération de Monsieur Arnaud HORY, en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général, autorisée par le Conseil d'administration en date du 20 avril 2016 ;
- Fixation de la rémunération de Monsieur Rémi NOGUERA, en qualité de Directeur Général Délégué, autorisée par le Conseil d'administration en date du 29 septembre 2017. Il est précisé que Monsieur Rémi NOGUERA a démissionné de ses fonctions à compter du 31 mars 2020. Cette convention n'existe donc plus
- Fixation de la rémunération de Madame Céline HORY, en qualité de Directeur Général Délégué, autorisée par le Conseil d'administration en date du 20 avril 2016 et modifiée par le Conseil d'administration en date du 31 mars 2020. Il est précisé qu'aucune rémunération n'a été versée à ce titre au cours de l'exercice écoulé et que Madame Céline Hory a démissionné de ses fonctions à compter du 1^{er} juin 2020. Cette convention n'existe donc plus.

Votre Commissaire aux Comptes relate dans son rapport spécial, l'accomplissement de sa mission.

23. CONVENTION CONCLUE ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIETE ET UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Nous vous indiquons qu'aucune convention n'a été conclue entre un actionnaire ou un mandataire social détenant plus de 10% du capital de la Société n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

24. RECAPITULATIF DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES REALISEES SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices :

	Dividende global	Dividende net par action
Exercice 2019	-	-
Exercice 2018	-	-
Exercice 2017	-	-

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

25. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Il vous sera proposé en partie extraordinaire de renouveler certaines des délégations et autorisations détaillées ci-après et arrivant à échéance.

Les délégations et autorisations suivantes ont été consenties au Conseil d'administration par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 4 juin 2020 :

Autorisations / Délégations financières	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Durée	Utilisation faite des délégations en cours d'exercice
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou	Montant nominal maximal des augmentations du capital social 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 10.000.000 €.	AG 4 JUIN 2020 26 mois	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public et sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (offre au public)	Montant nominal maximal des augmentations du capital social 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 10.000.000 €.	AG 4 JUIN 2020 26 mois	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (<i>offre qui n'est pas une offre au public</i>)	Montant nominal maximal des augmentations du capital social limité à 20% du capital par an et s'impute sur le montant de 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 10.000.000 €. Plafond global	AG 4 JUIN 2020 26 mois	Utilisation 22.12.2020 80 BEORA émis portant sur 80 ORA

Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel au profit d'une catégorie de personnes (des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant ou ayant investi au cours des cinq (5) dernières années dans le secteur des équipements et solutions pour les industries céramique et verre)	Montant nominal maximal des augmentations du capital social 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 10.000.000 €. minimum de cent mille euros (100.000 €) Plafond Global	AG 4 JUIN 2020 18 mois	
Attribution gratuite des actions de la société	3% du capital de la Société maximum	AG 4 JUIN 2020 38 mois	-
Emission d'options de souscription et/ou achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	3% du capital de la Société maximum	AG 4 JUIN 2020 38 mois	
Rachat par la société de ses propres actions	Rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital social	AG 4 juin 2020 18 mois	
Réduction du capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues	dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale	AG 4 juin 2020 18 mois	
Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce	3% du capital de la Société maximum	AG 4 JUIN 2020 18 mois	

26. INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE – FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020, aucune communication n'a été effectuée par les membres du conseil d'administration en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

27. STRUCTURE DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2020 – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS

A la date du présent rapport, le capital social de la Société est fixé à 899.283,80 euros divisé en 4 496 419 actions de 0,20 euro chacune.

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2020 sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Dirigeants et fondateurs	1.272.684	29.3%
Actionnaires historiques	287.617	6.6%
Public	2.791.887	64.1%
TOTAL	4.352.188	100,0%

Actionnaires	DDV	%
Dirigeants et fondateurs	2.310.609	40.0%
Actionnaires historiques	575.234	9.9%
Public	2.898.709	50.1%
TOTAL	5.784 552	100,0%

A la date du présent rapport, le nombre d'actions à droit de vote double est de 1 429 364 et le nombre total des voix est de 5.925.783.

28. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société œuvre pour mettre en place des mesures aux fins de respecter le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par Middlednext en 2009 tout en tenant compte de l'organisation, la taille et les moyens de la Société.

29. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Informations générales	Données chiffrées
Nombre d'actions cotées au 31 décembre 2020	4.352.188
Cours de première cotation	2,22
Cours de clôture au 31 décembre 2020	1,97
Capitalisation boursière au 31 décembre 2020	8,6 M€
Cours le plus haut en 2020	2,32 € (06/02/2020)
Cours le plus bas en 2020	0,52 € (16/09/2020)
Code ISIN	FR0013178712

30. PRETS INTERENTREPRISES

Conformément à l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de trois (3) ans au profit de microentreprises, de petites et moyennes entreprises ou à d'entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretiendrait des liens économiques le justifiant.

31. DELAI DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe 2).

32. PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à acquérir, en application des dispositions de l'article L. 22-10-65 du Code de commerce et du règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, un nombre d'actions qui ne pourra pas dépasser dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Ce nombre pourra cependant et le cas échéant, être ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) de son capital social, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions.

Il vous est précisé que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou opérationnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légale en vigueur.

Il vous est précisé que cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration en vue de :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique admise ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- Plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à trente-cinq euros (35 €), étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours côté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué, dans la limite d'un plafond global d'un million d'euros (1.000.000 €).

Il vous sera également demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat d'actions dont notamment le prix des actions achetées ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat d'actions ;
- passer tous ordres en bourse ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout organisme, remplir toutes autres formalités ; et

- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente résolution.

Cette délégation a été conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale du 4 juin 2020 et se substituerait à toute délégation ayant le même objet.

33. AVIS DU COMITE D'ENTREPRISE SUR LES MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION ECONOMIQUE OU JURIDIQUE

Dans la continuité des mesures engagées par la Société au cours du 1er semestre et afin de faire face à une baisse d'activité qui se poursuit et pourrait s'inscrire dans la durée, la Société a été contrainte de mettre en œuvre un plan de licenciement économique collectif au sein de sa filiale française Cerin-nov SAS.

A ce titre, ledit plan a été soumis à l'avis des représentants du personnel qui ont émis un avis consultatif défavorable, sans remettre en question la procédure en cours. Celui-ci a été transmis à la DIRECCTE pour information.

* * *

Votre Président se tient à votre disposition pour vous donner toutes précisions ou explications complémentaires. Il vous invite à adopter par votre vote le texte des résolutions qui vont être soumises à votre approbation.

Limoges, le 28 avril 2021,

DocuSigned by:

AA0235194F50464...

Pour le Conseil d'administration

Arnaud HORY

Président du Conseil d'administration - Directeur Général

Annexe 1**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
I. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE					
Capital social	697.648 €	712.741 €	725.365 €	870.438 €	870.438 €
Nombre d'actions ordinaires	3.488.240 €	3.563.706	3.626.824	4.352.188	4.352.188
II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS					
Chiffre d'affaires	1.554.707 €	2.090.121 €	1.717.722 €	1.871.698 €	487 496
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	262.523 €	316.744 €	-216.510 €	- 803.325 €	-2.187.092
Impôt sur les bénéfices	- 163.182 €	- 167.703 €	- 382.560 €	- 186 699 €	-25.670
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	707 541 €	281.229 €	-392.446 €	- 673.303 €	-2.569.181
III. RESULTAT PAR ACTIONS					
Résultat après impôts, participation, avant amortissement et provision	0.12 €	0,14 €	0,05 €	-0,14 €	- 0.5
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	0.20 €	0,08 €	-0,11 €	-0,15 €	-0.59
Dividende distribué	-	-	-	-	-
IV. PERSONNEL					
Effectif salarié	13	17	18	18	12
Montant de la masse salariale	670.749 €	915.659	1.121.004	924.195	580.989
Montant des sommes versés en avantages sociaux	267.258 €	366.694 €	473.970 €	390.013 €	234.863

CERINNOV GROUP

Société Anonyme au capital de 899.283,80 euros
Siège social : 2 rue Columbia – 87000 Limoges
419 772 181 R.C.S. Limoges

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société CERINNOV GROUP

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'**Assemblée Générale Mixte Annuelle du 11 juin 2021**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.